



Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

## **PPCR Ingénieurs de l'Etat, ou comment réduire les ingénieurs au silence !**

**Les ITPE ont donné de la voix le 29 juin.**

**Faudra-t-il donner du canon pour se faire entendre ?**

En parallèle de la réunion du 20 juillet 2016 organisée par la DGAFP avec les organisations syndicales représentatives au conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, le SNITPECT-FO s'est livré à une analyse des documents DGAFP, et à une comparaison avec le statut actuel et le projet global défendu par le SNITPECT, en considérant l'ensemble de ce qui fait la carrière et la rémunération d'un ingénieur des TPE.

En conclusion de cette analyse, **le SNITPECT-FO dénonce PPCR et ses effets pervers:**

- aucun élément sur la revalorisation des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années à l'ENTPE dans la grille type ingénieurs !
- les niveaux de recrutement et de formation des ITPE sont bafoués : le titre d'ingénieur n'a apparemment plus aucune valeur aux yeux de la Fonction Publique. La revalorisation indiciaire permet juste d'aligner les ingénieurs bac+5 sur le A type administratif à recrutement bac+3 !
- la vocation « encadrement supérieur » du corps des ingénieurs des TPE est volontairement oubliée dans le projet DGAFP, véritable désaveu pour nos ministres !
- le niveau « particulièrement élevé de responsabilité » évoqué dans le projet de texte est mensonger puisque le niveau de l'indice terminal (HEA) du corps empêchera les ITPE d'occuper les emplois de Directions auxquels ils peuvent légitimement prétendre !
- PPCR équivaut à une banalisation du corps des ITPE, réduit à exercer dans sa sphère ministérielle, là où le décret de 2005 et les propositions du SNITPECT confirment sa vocation à exercer pour le compte des autres ministères, de leurs établissements publics et pour les directions interministérielles.
- une cotutelle Ministère de la Fonction Publique - MEEM va rendre la gestion du recrutement et de la formation plus lourde, une sorte de CIGEM en somme. Inacceptable pour les ITPE !
- des mesures autour de PPCR qui ne sont pas visibles au premier abord : blocage des primes et indemnités spécifiques de service, transfert primes – points d'indice, suppression des bonifications d'ancienneté voire RIFSEEP imposé aussi aux ingénieurs ! Sans parler de la hausse des cotisations retraite et du retour de la complémentaire santé obligatoire...
- des taux pro-pro définis par la DGAFP sans marge de négociation pour les ministères et qui entraîneront un allongement de la durée d'attente avant d'accéder au grade supérieur. Destination 7 % contre 11 % actuellement, soit la perte de 64 promotions IDTPE en année courante ?!
- développement d'un droit souple emportant réduction du rôle des CAP, ainsi qu'une individualisation à outrance de la gestion du 3<sup>ème</sup> grade, y compris des emplois fonctionnels d'IC actuellement gérés comme un grade
- déconcentration de la gestion, sans prise en compte des dimensions sociales
- mise à mal des mesures obtenues par le SNITPECT-FO : niveau du taux pro/pro, principalat, territorialité, séniorat, accès IC2 aux IDTPE issus du principalat voire IC2 tout court...

## Analyse par niveau de grade

Éléments de précaution préalables à toute interprétation :

Les seules données indice de début/indice sommital ne sont pas suffisantes pour analyser les gains/pertes : **les durées dans les échelons et la fin des bonifications d'ancienneté remettent en cause les progressions de carrière.**

**Les données comparées ne doivent pas laisser penser que les éventuels gains sont « nets » pour les agents, tout cela étant gagé sur l'indemnitaire : blocage voire baisse de l'évolution des primes et indemnités, et transfert primes – points en 2017 et 2018.**

### au 1<sup>er</sup> niveau de grade ITPE

| Au 1er niveau de grade                                    | Nombre d'échelons | Durée de déroulement de la grille | Indice brut de début             | Indice brut sommital             |
|---|-------------------|-----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Statut actuel   | 11                | 27 ans                            | 379                              | 801                              |
| Projet DGAFP<br>avec baisse des primes et indemnités      | 10                | 27 ans<br>+ 2 ans et 3 mois       | 434 en 2017<br><br>(444 en 2019) | 810 en 2017<br><br>(821 en 2019) |
| Projet porté par le SNITPECT-FO<br>sans baisse des primes | 12                | 27 ans                            | 445                              | 854                              |

A retenir :

- Rémunération indiciaire certes améliorée en entrée de carrière dès la 3ème année à l'ENTPE, positif pour l'attractivité du recrutement, mais la grille des ingénieurs BAC+5 ne serait pas différente de celle de corps recrutés à BAC+3 !
- Avancées clairement insuffisantes en fin de premier grade, d'autant qu'aucune visibilité n'est donnée sur les taux promus/promouvables dans la durée et qu'une baisse du taux pro/pro pourrait remettre en cause le dispositif de principalat.
- Pas d'allongement de carrière en apparence...mais disparition de toute bonification d'ancienneté avec PCCR, soit un allongement mécanique moyen de 27 mois sur la grille de 1er niveau, équivalent à un allongement de 2 ans et 3 mois de la grille !
- Et surtout, **ce sont les ITPE qui financent eux-mêmes la nouvelle grille 2017/2020 par transfert d'une partie de leur indemnitaire et une baisse certainement importante si RIFSEEP venait à être imposé aux ITPE !!** sans parler de l'année de décalage véritable dette de l'Etat vis-à-vis des ITPE.

**Élodie est ITPE au 7ème échelon (IB 621), exerce en services déconcentrés et a un CMI de 1,00.**

Avec PCCR, elle serait reclassée au 6ème échelon à l'indice brut 633, soit 12 points supplémentaires. En contrepartie, elle abandonnera jusqu'à 167 € de régime indemnitaire annuel en 2017 (et 389€ en 2018) et perdrait 5 points d'ISS (soit 1 990€ par an) si la note de gestion des ISS n'était pas révisée à temps !

**Redwann vient de prendre son poste au 1<sup>er</sup> août 2017, après sa scolarité à l'ENTPE. Il bénéficie de la prise en compte d'un an d'ancienneté, comme dans le précédent statut ITPE.**

Mais la DGAFP a fait passer la durée du 1<sup>er</sup> échelon à 1 an et 6 mois au lieu d'un an : à sa prise de fonctions, il reste ainsi à l'indice 434 et doit patienter 6 mois de plus pour accéder au 2<sup>ème</sup> échelon.

**Jean-Paul a rejoint le corps des ITPE lors d'un examen professionnel il y a 10 ans, il est au 10<sup>ème</sup> échelon. Il espérait accéder au principalat normal et bénéficier avant de partir en retraite de l'accès au 2<sup>ème</sup> grade d'IDTPE.**

Mais PPCR ingénieurs prévoit mécaniquement de faire baisser le taux promu IDTPE/promouvables (environ 64 promotions en moins par an). Au lieu d'être reclassé à IB 759 comme IDTPE pour espérer partir en retraite à IB 864, il restera ITPE et partira en retraite avec un IB 821.

**Maxime est ITPE au 7<sup>ème</sup> échelon. Il est proposé à l'avancement au 2<sup>ème</sup> grade d'IDTPE par son IG pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive.**

Mais malgré la qualité de son dossier, il n'est à nouveau pas inscrit au Tableau d'avancement en raison de la baisse du taux pro/pro qui accompagne PPCR. Il avait le projet de changer de poste et de domaine à l'occasion de sa promotion, mais il décide de rester plus longtemps sur son poste de 1<sup>er</sup> niveau dont la qualité lui garantit une bonne reconnaissance professionnelle.

Un poste de plus qui n'est pas remis dans le cycle des mobilités, et petit à petit, le taux de mobilité des ingénieurs du ministère s'effondre. Les ITPE trouvent moins de postes à enjeux pour leur progression de carrière.

### au 2<sup>ème</sup> niveau de grade IDTPE

| Au 2 <sup>ème</sup> niveau de grade                          | Nombre d'échelons | Durée de déroulement de la grille                       | Indice brut de début             | Indice brut sommital              |
|--|-------------------|---|----------------------------------|-----------------------------------|
| Statut actuel  | 8                 | 20,5 ans  | 593                              | 966                               |
| Projet DGAFP<br>avec baisse des primes<br>et indemnités      | 8 + 1 en 2020     | 19,5 ans en 2017<br>+ 22 mois<br>(22,5 ans en 2020)     | 603 en 2017<br><br>(619 en 2019) | 979 en 2017<br><br>(1015 en 2020) |
| Projet porté par le<br>SNITPECT-FO<br>sans baisse des primes | 9                 | 17 ans<br>avec poursuite vers<br>3 <sup>ème</sup> grade | 616                              | 1015                              |

A retenir:

- Une grille de second niveau qui ne pourra bénéficier à tous que si les taux pro-pro permettent l'accès à IDTPE dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui ! La réalité serait plutôt inverse..
- Allongement de carrière de 2 ans en 2020, auquel il convient d'ajouter 22 mois avec la disparition de la bonification d'ancienneté qui accompagne PPCR !!
- Et surtout, ce sont les IDTPE qui financent eux-mêmes ces augmentations d'indice par transfert d'une partie de leur régime indemnitaire !!!

**Didier est IDTPE au 6<sup>ème</sup> échelon. Il a déjà occupé 2 postes de chef de service dans les services déconcentrés et un poste de directeur dans une agence de l'eau. Il aimerait revenir dans de bonnes conditions, pour exercer des postes à très forte responsabilité dans les services de l'Etat. Il vise un poste de DREAL adjoint de niveau II.**

Mais son retour ne sera pas facile et le poste risque de lui échapper : son corps ne culmine pas HEB et il n'a pas occupé d'emplois DATE auparavant. Il reviendra dans les services au grade de divisionnaire, en attendant d'obtenir au mieux un détachement sur emploi fonctionnel ICTPE 1<sup>er</sup> groupe, au pire d'être promu au 3<sup>ème</sup> grade de type GRAF 2 (8 ans d'exercice en tant qu'IDTPE sur emplois culminant 966). Il décide finalement de poursuivre sa carrière à l'essaimage, par un nouveau détachement.

**Florence est IDTPE au 8ème échelon, à quelques années de la retraite. Elle a réalisé une carrière au gré de ses aspirations, changeant de postures et de domaine, comme d'employeurs, sans chercher à réaliser un parcours type.**

Elle pensait accéder à ICRGS juste avant de partir en retraite mais PPCR a eu pour conséquence de faire chuter les taux pro/pro même si la promotion dans le GRAF est la priorité de la fonction publique, et, cerise sur le gâteau, le contingent d'emplois fonctionnels ICTPE a également fortement diminué. Bilan : elle partira avec un IB 979 au lieu des 1006 qu'elle aurait pu espérer comme ICTPE RGS.

**Myriam est IDTPE au 5ème échelon et occupe un emploi DATE de DDTM adjointe. Préfets comme services du premier ministre l'incitent à postuler sur des emplois DATE de plus haut niveau. Mais elle souhaite changer de posture et d'environnement et occuper pendant quelques années un emploi de SGAR adjointe. Elle n'est pas éligible au GRAF.**

Malgré le décret retour emploi DATE, et les emplois fonctionnels d'ICTPE n'étant pas prévus dans les services du premier ministre, elle ne pourra être recrutée qu'au 2ème niveau d'IDTPE. Elle perd des milliers d'euros en rémunérations annuelles.

### Au 3ème niveau de grade ITPE Hors Classe

| Au 3ème niveau de grade                               | Nombre d'échelons                    | Durée de déroulement de la grille | Indice brut de début         | Indice brut sommital                     |
|---|--------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|--|
| Statut actuel (IC2)                                   | 6                                    | 12,5 ans                          | 759 + 40 NBI                 | 1015 + 40 NBI                            |
| Statut actuel (IC1)                                   | 5 + 1 éch. Spécial<br>3 chevrons HEA | 14,5 ans                          | 811 + 40NBI                  | HEA III (1190) + 40 NBI (équivalent HEB) |
| Projet DGAFP avec baisse des primes et indemnités     | 5 + HEA                              | 14,5 ans                          | 834 en 2017<br>(860 en 2020) | HEA III (1088)                           |
| Projet porté par le SNITPECT-FO sans baisse de primes | 6 + 2 échelons spéciaux HEA et HEB   | 20 ans                            | 799                          | HEB                                      |

#### A retenir :

- un format de Grade à Accès Fonctionnel imposé, qui a démontré sa complexité de gestion dans d'autres corps.
- un accès au GRAF depuis IC qui fait mal avec la perte des 40 points de NBI !
- la quasi disparition d'une gestion collective via la reconnaissance des parcours pour l'accès au 3ème niveau (maxi 20% du GRAF sur maxi 10 % du corps à terme) : où comment la DGAFP reconnaît les arguments du SNITPECT en assouplissant les règles du GRAF, mais dans une proportion extrêmement faible !!
- « Toise HEB » interdisant aux ITPE de candidater sur des postes qu'ils occupent historiquement ! Le plafond de verre pour longtemps.
- Et ce sont encore et toujours les ICTPE qui financent eux-mêmes la grille par transfert d'une partie de leur régime indemnitaire !!!

**David est ICTPE 2ème groupe en administration centrale. Il souhaite poursuivre sa carrière en repassant par l'essaimage, comme il l'a fait au 1<sup>er</sup> et 2ème niveaux de grade. Il espère accéder au 3ème grade GRAF avant de rechercher un poste de ce type.**

Mais il n'a pas encore l'ancienneté suffisante pour être promu ITPE hors Classe. Et le nombre de promotions annuelles dans le 3ème grade est tellement faible qu'il devra patienter 5 à 7 ans avant d'obtenir ce 3ème grade. Les conditions de reclassement dans le GRAF lui feraient perdre 40 points d'indice, car le contingent d'emplois ICTPE étant entièrement consommé, il ne pourrait même pas être re-détaché IC2 après acquisition du 3ème grade d'ITPE HC.

Bilan : David s'accroche à son poste, malgré les réorganisations menaçant son emploi et malgré son besoin de changement.

**Françoise fait partie du vivier de cadres dirigeants. Elle est détachée sur emploi DATE depuis 4 ans et cherche à diversifier son parcours en exerçant dans un autre ministère. Le ministère d'accueil lui impose d'exercer en position d'activité mais le même ministère ne reconnaît pas les emplois fonctionnels d'ICTPE qui pourraient lui permettre de sortir des emplois DATE sans perte de rémunérations. On lui propose alors d'être détachée dans le corps d'ingénieurs de ce ministère en lui promettant une promotion rapide dans le GRAF.**

Deux ans plus tard, lasse d'attendre la réalisation des promesses ministérielles, Françoise quitte l'opérateur et tente de retrouver un poste à forte responsabilité dans son ministère d'origine. Elle est considérée comme IDTPE et n'est plus considérée comme étant dans le vivier des cadres dirigeants. Elle mettra encore de nombreuses années avant de faire reconnaître la qualité de son parcours professionnel et d'accéder au 3ème grade.

**Michel est ICTPE 1<sup>er</sup> groupe dans un établissement public du ministère. Il postule sur un emploi d'expert de haut niveau en administration centrale et il est retenu.**

Mais comme le statut du corps des ITPE vient d'être revu par la DGAFP en oubliant sciemment de lui donner la hors échelle lettre B comme indice culminant, Michel ne peut pas occuper cet emploi d'expert de haut niveau. Il devra chercher ailleurs un poste lui permettant de mettre en œuvre ses compétences et capacités.

**PPCR : un système d'emplois en remplacement de carrières cohérentes,  
du gâchis et des ingénieurs maltraités comme jamais,  
la mainmise de la fonction publique sur les corps et écoles ministériels !  
Le SNITPECT exige que le corps des ITPE soit sorti du protocole PPCR.**

**PPCR ET  
RIFSEEP**

**RUINENT LES  
PARCOURS DES  
INGENIEURS !**